



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le vingt et un décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 16 décembre 2020, sous la présidence de Claude FRANÇOIS, Premier adjoint au Maire.

Présents : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme

Absents ayant donné procuration : Céline AMOUROUX pour Aude BONNIEL, Nathalie DESGARCEAUX pour Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC pour Alexandre JUNCA-GOARDERES, Damien FOUCAULT pour Catherine MASON, Saloua GOUMBALLA pour Vincent AUMARECHAL, Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN pour Claude FRANÇOIS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire BOÏAGO

*M. MODESTO, 3^{ème} adjoint, ouvre la séance à 18h40 et procède à l'appel.
Il propose de valider le compte-rendu du 09/11/2020.*

Mme DESNOS signale que la retranscription des écrits n'apparaît pas en intégralité sur le dernier procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé (15 Pour) et (4 Contre : Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Nathalie DESGARCEAUX, Alexandre JUNCA-GOARDERES

2020-11-1

Mme BONNIEL expose les raisons pour lesquelles Mme BÉGUÉ rompt son contrat : elle a trouvé 2 nouveaux contrats plus proches de son domicile. Mme DESNOS interpelle sur la véritable raison. Mme BONNIEL explique que dans le cadre des relations élus et prestataire de service, cette unique raison a été évoquée.

Délibération

**CREATION DE POSTE : ATTACHE TERRITORIAL FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE A**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Attaché Territorial Filière Administrative Catégorie A à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Attaché Territorial Filière Administrative Catégorie A à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 Février 2021.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 3 (Sébastien DUBURC, Claudine DESNOS, Nathalie DESGARCEAUX)

Délibération adoptée

2020-11-2

Mme DARME a demandé sa mutation le 1^{er} décembre pour modifier son temps de travail et se rapprocher de son domicile. Il est proposé d'ouvrir un mi-temps comptabilité pour maintenir cette activité.

Délibération

CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour effectuer la gestion du service comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 15 Février 2021.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 2 (Alexandre JUNCA-GOARDERES, Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-11-3

Délibération

SUPPRESSION DU POSTE : ADJOINT ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint Animation 2^{ème} classe de 31 heures hebdomadaires, suite à rupture conventionnelle de l'agent concerné par ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Animation 2^{ème} classe de 31 heures hebdomadaires à compter du 30 janvier 2021.

Ce poste sera supprimé du tableau des effectifs fin 2021.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

Délibération**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient à chaque changement dans les effectifs communaux de voter le tableau des effectifs.

Suite aux précédentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Intitulé	Nbre d'Heures	Nbre de poste
Filière Administrative		
Adjoint Administratif	35	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	35	1
Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	35	1
Filière Technique		
Agent de Maîtrise Principal	35	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	35	1
Adjoint Technique	35	4
Adjoint Technique	24	1
Adjoint Technique	28	1
Adjoint Technique	30	1
Adjoint Technique	32	1
Filière Sociale		
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	33	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	29	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	30	1
Filière Animation		
Adjoint Animation	35	6
Adjoint Animation	31	1
Adjoint Animation Stagiaire	31	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide d'approuver et de voter le tableau des effectifs comme ci-dessus.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-11-5

M. le maire propose cette DM qui comporte un virement au compte 2315 pour 6120 € (marché PUP) et un virement au compte 2031 pour 17 454 € (MOE Café multi-services).

Délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 VIREMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le maire informe les membres du Conseil, qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre les virements de crédits suivants, diminution de crédits aux dépenses imprévues d'investissement (020), diminution de crédits au chapitre 21, articles : 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) 2181 (installations générales agencements et aménagements divers) et 2183 (matériels de bureau et informatique) et augmentation de crédits au 2315 (immobilisations en cours), afin de pouvoir honorer une dernière facture du marché PUP, et 2031 (Frais d'études) afin de pallier aux dépenses de l'étude du projet Café multi-services et une étude de faisabilité d'une source de chaleur.

Le document comptable est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à réaliser ces virements de crédits

Pour : 15

Contre : 3 (Sébastien DUBURC, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS)

Abstention : 1 (Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Délibération adoptée

2020-11-6

Cette délibération autorise le maire à procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021.

Délibération

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à **145 120.58** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **36 280.14** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2020 : 71 292 €) : 17 823 €
 - **Article 2031** Frais Etude : **12 500 €**
 - **Article 2051** Concession et droits similaires : **5 300 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2020 : 50 474.88 €) : 12 618.72 €
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **4 000 €**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **1 000 €**
 - **Article 2183** Matériel de bureau et informatique : **1 000 €**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2020 : 23 353.60 €) : 5 838.40 €
 - **Article 2315** Immobilisations en cours : **5 800 €**

TOTAL : 36 280.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2020 : 71 292 €) : 17 823 €
 - **Article 2031** Frais Etude : **12 500 €**
 - **Article 2051** Concession et droits similaires : **5 300 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2020 : 50 474.88 €) : 12.618.72 €
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **4 000 €**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **1 000 €**
 - **Article 2183** Matériel de bureau et informatique : **1 000 €**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2020 : 23 353.60 €) : 5 838.40 €
 - **Article 2315** Immobilisations en cours : **5 838**

TOTAL : 36 280.12 €

Pour : 15

Contre : 3 (Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Nathalie DESGARCEAUX)

Abstention : 1 (Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Délibération adoptée

2020-11-7

Mme BONNIEL explique que M. le maire propose de voter une provision pour créances douteuses sur le budget 2020 pour 3094 €, selon la demande du comptable public.

M. BODOT demande des précisions sur cette provision. Mme BONNIEL rappelle qu'il s'agit d'une demande de la perceptrice pour couvrir le risque des factures impayées sur le périscolaire sur l'année.

Délibération

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, Sur proposition du comptable public, - DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses, de 3092 €.

- DECIDE ainsi d'inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 3092 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-11-8

Une délibération est nécessaire instaurant les indemnités horaires pour pouvoir payer les heures supplémentaires effectuées.

Mme DESNOS demande s'il y a beaucoup d'heures supplémentaires. M. MODESTO répond que oui (causes COVID et absences) ; une mise à plat du nombre de ces heures sera réalisé début 2021 pour repartir sur de nouvelles bases.

Délibération

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) annule et remplace la délibération 2019-1-3

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de mettre en place une IHTS, notamment pour permettre la rémunération des agents de la commune de LARRA.

-VU le décret n°2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

-VU le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret du 14/01/2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 21 Décembre 2020.

CADRE D'EMPLOIS	
Adjoints Administratifs	
Adjoints d'animation	Adjoints techniques – Adjoints Techniques Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} Classe - Agent de Maîtrise Principal
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur – Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : 4 (Alexandre JUNCA-GOARDERES, Claudine DESNOS, Nathalie DESGARCEAUX, Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-11-9

Délibération

AUGMENTATION LOYERS EMMENOT

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé 6 rue Emmenot est propriété de la Commune. La gestion de la location des appartements a été confiée à la société ALTÉAL. Dans sa séance du 21 octobre 2020, le Conseil d'Administration de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ALTÉAL » a décidé d'augmenter les loyers de son parc immobilier, de 0,66 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article1

Décide d'appliquer une augmentation des loyers de 0,66 % au 01/01/2021 ;

Article 2

Demande à la société anonyme d'habitations à loyer modéré, ALTÉAL, d'appliquer une augmentation de 0,66 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-11-10

Claude FRANÇOIS explique qu'une convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols doit être signée. La convention est jointe au compte-rendu. Il précise que M. le maire est autorisé à signer cette convention mettant à disposition les services de la CCHT pour « Instruction des autorisations du droit des sols » du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Délibération

Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui permet au Maire de confier l'étude technique et juridique à des services extérieurs, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2012 approuvant la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme ainsi que ses modalités de fonctionnement et de financement,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-11-11

M. FRANÇOIS explique qu'afin de réaliser rapidement les petits travaux concernant l'éclairage public et la signalisation tricolore, il faut délibérer afin d'autoriser le maire à engager les travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

M. LAFITTE précise que l'autorisation est donnée pour toute la durée du mandat dans la limite de 10 000 € et non plus votée tous les ans.

Délibération

Traitement des petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000,00 € par an** ;

Article 2

Charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- De présenter à chaque fin d'année, un **compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

Article 4

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-11-12

Règlement intérieur du Conseil municipal (annule et remplace Delibération 2020-3-4)

M. FRANÇOIS explique que cette délibération sera reportée ultérieurement.

A la demande de la préfecture, il faut modifier l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal en notant : « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». (Pour à l'unanimité).

La préfecture demande dans ce même courrier de fixer les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marché prévu à l'article L2121-12 du CGT ainsi que les conditions de débat sur les orientations budgétaires.

La préfecture demande dans le même courrier de fixer les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marché prévu à l'article L2121-12 du CGCT ainsi que les conditions de débat sur les orientations budgétaires.

« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement."

Article L511-1

Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 - art. 6

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Claude FRANÇOIS rajoute que M. le maire propose que cette modification soit étudiée par la commission Economie, Social, Sports et culture (Pour à l'unanimité).

Demande d'un espace de communication de l'opposition

Article L2121-27-1

Modifié par LOI n°2015-991 du 7 août 2015 – art.83

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

M. FRANÇOIS précise que M. le maire propose que cette demande soit acceptée et qu'un espace de communication soit réservé à l'opposition dans le Petit Larrassien dans les conditions citées par la loi. Il propose à l'opposition de présenter les modalités d'application pour modification du règlement intérieur et que la rédaction de l'article soit étudiée par la commission Economie, social, sports et culture (Pour à l'unanimité).

2020-11-13

M. FRANÇOIS explique qu'il faut remplacer des points lumineux non réparables à Cantegril. Le montant est de 1668 €, reste à charge de la commune 338 €.

Délibération

SDEHG – Remplacement de points lumineux à Cantegril

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Remplacement des lanternes n°89 et 91 hors services**
 - o **Fourniture et pose de deux crosses 1m et de deux appareils LED 38W**
 - o **Abaissement de 50% du flux et de la puissance entre 23h et 6h**
 - o **L'ensemble du matériel est garantie 10 ans pièces et main d'oeuvre**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	263 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 067 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	338 €
Total	1 668 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet présenté ;

Article 2 :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 18

Contre : 1 (Claudine DESNOS)

Abstention : --

Délibération adoptée

2020-11-14

Délibération

PROJET CAFÉ MULTI-SERVICES

M. le maire rappelle que lors de la campagne électorale la liste « Larra Autrement » avait dans son programme la création d'un café multi-services en relation avec la Maison pour Tous.

Un bureau d'études a été retenu et le montant prévisionnel de l'opération est de 360 400 € TTC.

M. le maire précise que la part non subventionnée sera abondée par une partie de la vente des terrains de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan local d'urbanisme) derrière la mairie pour lesquels la commune a demandé et reçu une estimation des domaines de 350 000 €.

M. le maire propose au conseil municipal de poursuivre cette opération et de l'autoriser à engager toutes démarches nécessaires à sa bonne réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Approuve la poursuite de l'opération

Article 2 :

Autorise M. le maire à engager toutes démarches nécessaires à la création d'un café multi-services.

Pour : 15

Contre : 3 (Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Nathalie DESGARCEAUX)

Abstention : 1 (Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Délibération adoptée

2020-11-15

PROJET RÉSEAU DE CHALEUR

M. le maire informe qu'il avait contacté SOLEVAL pour voir s'il était possible de chauffer la Maison pour Tous, le café multi-services et les logements sociaux de la rue Emmenot avec une source d'énergie renouvelable.

SOLEVAL, Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain, est une association loi 1901, créée avec le soutien technique et financier de la communauté d'agglomération du Sicoval, de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées. Cette structure intervient sans contrepartie pour les collectivités.

Lors de la visite terrain, SOLEVAL a proposé d'inclure dans ce projet les écoles et la mairie et ses annexes. L'étude d'opportunité réalisée démontre la faisabilité de l'opération avec chaudière bois pour un montant de 455 376 €TTC. Cette somme inclut les remplacements des radiateurs dans les bâtiments, et cette opération permettra de supprimer la chaudière au fuel des écoles. Le surcoût d'investissement est compensé par les économies de fonctionnement à partir de la 11ème année.

M. le maire précise que la part non subventionnée sera abondée par une partie de la vente des terrains de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan local d'urbanisme) derrière la mairie pour lesquels la commune a demandé et reçu une estimation des domaines de 350 000 €.

M. le maire propose au conseil municipal de poursuivre cette opération et de l'autoriser à engager toutes démarches nécessaires à sa bonne réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Approuve la poursuite de l'opération ;

Article 2 :

Autorise M. le maire à engager toutes démarches nécessaires à la création d'un réseau de chaleur.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 3 (Sébastien DUBURC, Claudine DESNOS, Nathalie DESGARCEAUX)

Délibération adoptée

DIVERS

Décisions

Décisions du 09 novembre au 21 décembre 2020

Miroiterie Menuiserie Alu PVC (accessoires volets roulants)		
Devis n° 05112001	215,16 TTC	Signé le 12/11/2020
Rhône Chimie Industrie (désherbants)		
Devis DE102036	167,28 TTC	Signé le 17/11/2020
OUINDO- 2 devis (Ecole élémentaire)		
Devis 00165	783,26 TTC	Signé le 24/11/2020
Devis 00230	487,80 TTC	Signé le 28/11/2020
Allo buro (papier pour le journal)		
Devis 307565	354,60 TTC	Signé le 17/12/2020
Aremas informatique		
Devis DV022645	235,20 TTC	signé le 17/12/2020

Mme DESNOS demande de faire lecture des factures les plus « pertinentes » entre deux conseils municipaux.

M. BODOT fait part d'un devis de réparation des cloches de l'église : 5 800 € (devis n'ayant jamais été traité ??...)

Il informe aussi le conseil municipal d'un changement de fournisseur Electricité : ENGIE a été retenu, moins cher qu'EDF.

M. JUNCA demande pourquoi la secrétaire de mairie n'est pas présente au conseil municipal. Elle a mis en avant son droit de retrait.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,


Jean-Louis MOIGN